

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 01 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 01 Avril, le Conseil Municipal de LE COURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HOUEIX Raymond, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de présents	13
Nombre de votants	13
Date de la convocation	16 Mars 2026

PRESENTS   HOUEIX Raymond   TRIBALLIER Joël   LE NOCHER Delphine

                  BROHAN Hervé   POISSEMEUX Emmanuelle LE GUILLANTON Hippolyte

                  MONNIER Karine   LE BRUN Delphine   BOLAN Alexandre

                  PAUL Aurélie   TOUZÉ Maëlle   BOURHIS Antoine

                  BOURHIS Typhaine

ABSENTS

EXCUSES           RETO Ronan

NON EXCUSES      LE COURTOIS Anthony

Désignation du secrétaire de séance : Delphine LE NOCHER

Monsieur le maire énonce l'ordre du jour

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
- Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
- Election des membres de la commission d'appel d'offres
- Création des commissions et comités communaux
- Election des délégués aux commissions et au comité
- Désignation des représentants aux différents organismes
- Désignation d'un conseiller communautaire suppléant
- Avancement de grade
- Questions diverses

**Le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité l'ordre du jour proposé par Monsieur Le Maire.**

## Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils approuvent le procès-verbal du 20 mars 2026 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

**Après en avoir délibéré, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.**

### Délégations consenties au maire par le conseil municipal

#### Délibération 2026-04-01-01

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

**Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

1°) De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque le marché ne dépasse pas 150 000 € ;

3°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00€ ;

9°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 10°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 12°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 13°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € par année civile ;
- 14°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 15°) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 16°) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

### **Election des membres de la commission d'appel d'offres**

#### **Délibération 2026-04-01-02**

Monsieur Le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

L'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21).

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de

candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Le conseil a décidé à l'unanimité des membres présents de ne pas recourir au scrutin secret.**

**Sont candidats au poste de titulaire :**

Hervé BROHAN

Karine MONNIER

Hippolyte LE GUILLANTON

**Sont candidats au poste de suppléant :**

Typhaine BOURHIS

Delphine LE BRUN

Aurélie PAUL

**Sont donc désignés, à l'unanimité des membres présents, en tant que :**

**- délégués titulaires :**

Hervé BROHAN

Karine MONNIER

Hippolyte LE GUILLANTON

**- délégués suppléants :**

Typhaine BOURHIS

Delphine LE BRUN

Aurélie PAUL

### **Création des commissions et comités communaux**

#### **Délibération 2026-04-01-03**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place 4 commissions et un comité pour le mandat 2026-2032 :

- Commission Urbanisme, Aménagement du territoire et environnement composée de Joël TRIBALLIER (1<sup>er</sup> adjoint) et de 7 conseillers
- Commission Finances, Ressources humaines, Communication et vie Associative composée de Delphine LE NOCHER (2<sup>ème</sup> adjointe) et de 8 conseillers
- Commission Travaux, Voirie et Bâtiments, Sports et Affaires agricoles composée de Hervé BROHAN (3<sup>ème</sup> adjoint) et de 8 conseillers
- Commission Ecole, Social, Vie Communale et Culture composée de Emmanuelle POISSEMEUX (4<sup>ème</sup> adjointe) et de 6 conseillers

- Comité d'action sociale composé de Raymond HOUEIX, de 6 conseillers et de 6 membres extérieurs.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité la création des commissions proposées par Monsieur Le Maire.**

### **Election des délégués aux commissions et au comité**

#### **Délibération 2026-04-01-04**

**Seront membres de la commission Urbanisme, Aménagement du territoire et environnement :**

- Ronan RETO
- Hervé BROHAN
- Hippolyte LE GUILLANTON
- Alexandre BOLAN
- Antoine BOURHIS
- Typhaine BOURHIS
- Anthony LE COURTOIS

**Seront membres de la commission Finances, Ressources humaines, Communication et vie associative :**

- Ronan RETO
- Emmanuelle POISSEMEUX
- Maëlle TOUZÉ
- Aurélie PAUL
- Hippolyte LE GUILLANTON
- Karine MONNIER
- Typhaine BOURHIS
- Joël TRIBALLIER

**Seront membres de la commission Travaux, Voirie et Bâtiments, Sports et Affaires agricoles:**

- Ronan RETO
- Delphine LE BRUN
- Hippolyte LE GUILLANTON
- Alexandre BOLAN
- Antoine BOURHIS
- Karine MONNIER
- Typhaine BOURHIS
- Delphine LE NOCHER

**Seront membres de la commission Ecole, Social, Vie Communale et Culture :**

- Maëlle TOUZÉ
- Delphine LE BRUN
- Aurélie PAUL
- Alexandre BOLAN
- Karine MONNIER

- Anthony LE COURTOIS

**Seront membres du comité d'action sociale :**

- **Conseillers municipaux :**
  - Maëlle TOUZÉ
  - Delphine LE BRUN
  - Aurélie PAUL
  - Antoine BOURHIS
  - Emmanuelle POISSEMEUX
  - Anthony LE COURTOIS
  
- **Membres extérieurs :**
  - Nadia LE LUHERNE
  - Jean-Pierre CORFMAT
  - Liliane LE BRUN
  - Sylvie DENOUAL
  - Colette HOUEIX
  - Chantal LABEUR

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité la désignation des membres des commissions et du comité proposés par Monsieur Le Maire.**

**Désignation des représentants aux différents organismes**

**Délibération 2026-04-01-05**

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs syndicats et/ou organismes sollicitent la désignation de représentants parmi les Conseillers.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'arrêter la liste des différents représentants ci-dessous :**

<b>Mission locale du Pays Vannes</b>	1 titulaire : Maëlle TOUZÉ
<b>Prévention &amp; Sécurité routière</b>	1 titulaire : Hippolyte LE GUILLANTON 1 suppléant : Joël TRIBALLIER
<b>CNAS Comité National d'Action Sociale du personnel communal</b>	1 élu : Aurélie PAUL 1 agent : François GILET
<b>Conseil départemental de défense</b>	1 titulaire : Anthony LE COURTOIS
<b>NEO 56</b>	1 titulaire : Maëlle TOUZÉ 1 suppléant : Typhaine BOURHIS
<b>ARIC (Association Régionale de l'Information des Collectivités)</b>	1 titulaire : Delphine LE NOCHER 1 suppléant : Typhaine BOURHIS

**Désignation d'un conseiller communautaire suppléant**

**Délibération 2026-04-01-06**

Suite à la mise en place du conseil municipal le 20 mars 2026 Monsieur Le Maire a été élu d'office conseiller communautaire. Le 23 mars 2026, Monsieur HOUEIX a déposé un courrier auprès du Président de Questembert Communauté annonçant sa démission. Conformément au CGCT Monsieur Triballier étant le suivant dans l'ordre du tableau a été désigné conseiller communautaire. En tant que commune ayant 1 seul conseiller communautaire, nous avons la possibilité de nommer un conseiller suppléant qui pourra prendre la place de Monsieur Triballier en cas d'empêchement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT, le suppléant est la personne qui serait appelée à remplacer le conseiller communautaire en cas de perte définitive de mandat (cf. 3.4). Le suppléant permet également en cas de démission ou de décès du titulaire d'assurer la représentation de la commune qui ne dispose que d'un seul conseiller communautaire ou métropolitain.

Le conseil municipal est donc appelé à désigner ce suppléant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité la désignation de Monsieur HOUEIX comme conseiller communautaire suppléant.**

### **Avancement de grade. Fixation du taux de promotion**

#### **Délibération 2026-04-01-07**

Vu l'avis favorable du comité technique du 10 mars 2026,

M. le maire, informe l'assemblée des dispositions de l'article L 522-27 du code général de la fonction publique et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :**

**1. D'adopter les ratios suivants :**

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	NOMBRE DE FONCTIONNAIRES
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	1

**2. D'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires.**

**3. D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.**

### **Questions et points d'information diverses**

**Date du prochain conseil : 12 mai 2026**

**L'ordre du jour étant clos la séance est levée.**